



congés annuels en cas d'arrêt de travail(report /payés?)

Par **manulafrite**, le **20/03/2013** à **14:18**

Bonjour ,

je travail dans un établissement sous convention collective FHP du 18 avril 2002.
J'ai été en arrêt pour accident de travail de septembre 2011 à mai 2012 puis en arrêt maladie de mai 2012 à janvier 2013, et suis actuellement en mi temps thérapeutique .
j'ai au compteur 7 cp restant de 2011 et 17 cp de 2012 auquel s'ajoute des heures de congés propre a notre entreprise qui s élève à 36 heures pour un temps plein pour lequel j ai un reliquat de 43 pour 2011 et 36 pour 2012.
Ma question porte sur deux points :
dans quel cas ces congés non pris au 31 mai peuvent ils être payer ?
dans quel cas peuvent ils être reporté sur mon droit 2013 qui sera amoindri (10)?
d'avance merci

Par **P.M.**, le **20/03/2013** à **14:44**

Bonjour,

Tous les congés payés qui n'ont pas pu être pris du fait d'un arrêt de travail doivent être reportés et pris sans qu'a priori, il puissent être indemnisés sauf en cas de départ de l'entreprise...

J'ajoute que pendant un arrêt pour accident de travail, vous continuez à acquérir des congés payés...

Par ailleurs, en principe, les congés payés acquis pendant un temps partiel thérapeutiques doivent être indemnisés comme pour un temps plein...